

OBJET : BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo en vigueur,

VU la délibération du conseil communautaire n°2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2020-170 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs conférée au Président en matière de gestion de la dette,

Vu le budget annexe de la régie assainissement,

Vu la proposition de la Banque Postale en date du 24 juin 2022,

Considérant qu'il convient de contracter une ligne de trésorerie pour assurer les besoins en trésorerie du budget de la régie assainissement Annonay Rhône Agglo et également ceux de la régie eau potable Annonay Rhône Agglo,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale,

DECIDE

Article 1 : Objet du contrat

Une ligne de trésorerie utilisable par tirage est souscrite auprès de la Banque Postale pour un montant de 1.000.000,00 €.

Cette ligne de trésorerie est destinée à assurer les besoins en trésorerie de l'ensemble des budgets des régies eau et régies assainissement Annonay Rhône Agglo.

Article 2 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Ligne de trésorerie utilisable par tirages.

Montant maximum : 1.000.000,00 €

Durée maximum : 364 jours

Taux d'intérêt : €STR + marge de 0,80% l'an

TEG : (Taux Effectif Global) 0,91% l'an

Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur.

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Modalités de remboursement : paiement trimestriel à terme échu des intérêts.
Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Date de prise d'effet du contrat : 26 juillet 2022

Date d'échéance du contrat : 25 juillet 2023

Garantie : Néant

Commission d'engagement : 1.000,00 €, soit 0.10% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Commission de non utilisation :

- 0,100% du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

Modalités d'utilisation : Tirages/versements – procédure de crédit d'office privilégiée

Montant minimum : 10.000€ pour les tirages

Article 3 : Exécution de la présente décision

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Contrôle de légalité

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le

Président

Simon PLENET

21 Juillet 2022

